

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire 2024-2025



« L'école n'est pas qu'un lieu de transmission des savoirs, elle est également un lieu de relations » (Bowen et Desbiens, 2004).

Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer tout son potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)



Définitions :

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit



- Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
- Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.
- **Mots clés** : mésentente bidirectionnel.

Intimidation*



- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement (cyberespace), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- **Mots clés** : répétition, inégalité des rapports de force, engendre sentiment de détresse.

Agressivité



- Une pulsion ou une énergie qui varie en intensité selon la personne.
- Elle peut être positive quand elle permet à la personne de performer. Elle devient négative lorsqu'elle se transforme et se manifeste par une agression (verbale, physique, matérielle ou psychologique).
- **Mot clé** : pulsion
- Ref: J. Bourdeau, 2016

Violence*



- Toute manifestation de force (verbale, écrite, physique, psychologie ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
- **Mot clé** : intention

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)



- Toute force de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
- Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements*.



Informations générales

Nom de l'établissement	École des Beaux-Séjours
Nombre d'élèves	363
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	Stéphanie Reid
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)	<p>Stéphanie Reid, direction de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonne les travaux du comité ; • Rappel du calendrier des rencontres et de la planification/préparation ; • Propose un ordre du jour.
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Martine Fournier, enseignante de l'école D'Amours • Marie-Ève Caron, enseignante de l'école D'Amours • Lynda Bastien, enseignante de l'école de Ste-Odile • Marie-Josée Charest, enseignante de l'école de Ste-Odile • Anne-Marie Bérubé-Laliberté, T.E.S. de l'école D'Amours • Stéphanie Guimond-Garon, T.E.S. de l'école de Ste-Odile • Isabelle Dupont, psychoéducatrice • Anne-Marie Sicotte-Brunelle, T.S. • Josée Prévost, responsable au service de garde <p><u>Fonction du comité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilise en continu l'ensemble du personnel ; • Réalise le portrait des manifestations et des actions ainsi que l'analyse des données ; • Identifie les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoit les modalités d'évaluation des actions ; • Élabore le projet de plan de lutte ; • Fait connaître la position de l'école concernant l'intimidation et la violence ; • Propose des activités de formation à l'intention du personnel dans la lutte à l'intimidation et la violence ainsi que les actes de violence à caractère sexuel ; • Coordonne les activités de prévention (ex. : civisme) ; • Évalue l'efficacité des actions sur l'ensemble du centre et l'atteinte des objectifs ; • Examine les incidents d'intimidation, de violence et les actes de violence à caractère sexuel, les répertorie pour en obtenir une vue d'ensemble et suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place ; • Fait des recommandations pour les années subséquentes (bilan annuel).



Nom et fonction de l'intervenant responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Psychoéducatrice • Au pavillon Ste-Odile : Stéphanie Guimond-Garon, T.E.S. • Au pavillon D'Amours : Anne-Marie Bérubé-Laliberté, T.E.S. <p><u>Fonction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse les situations pour conclure à un geste de violence, intimidation ou un AVCS
<p style="text-align: center;">Portrait de l'école</p> <p>Notre école de 362 élèves est répartie dans deux pavillons qui accueille 17 classes, du préscolaire 5 ans à la 6e année ainsi qu'un service de garde. Les activités reliées à la nature ainsi que la vie active sont valorisées quotidiennement dans notre milieu. La proximité du parc Beauséjour, notre classe extérieure ainsi que les infrastructures du centre communautaire (patinoire extérieure, terrains de soccer, etc.), nous facilitent la possibilité d'apprendre à l'extérieur.</p> <p>À travers nos différents projets et activités, nous travaillons à développer les compétences de tous nos élèves autant dans les sphères cognitive, personnelle et sociale.</p>	

Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	13 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Juin 2025
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Mai 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Avril-mai 2025

Projet éducatif	
Valeurs	Bienveillance - Collaboration - Engagement
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Augmenter les relations harmonieuses des élèves entre eux et avec les adultes de l'école.



LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par.1)

À la suite de l’analyse des données des questionnaires sur le portrait du climat scolaire et de la violence dans notre école (CVI-Mobilisation), nous en tirons les conclusions suivantes :

- **Bien-être général / sentiment d’appartenance /sécurité** : Nos élèves ont un grand sentiment de sécurité à l’école, ils aiment venir à l’école et considèrent les règles claires concernant la violence à l’école.
- **Sources de violence (menace/matérielle/physique)** : Les principales sources de violence sont vécues sous la forme verbale de façon directe ou par des bris matériels intentionnels. La bousculade et les coups sont également présents ainsi que les messages blessants ou rumeurs sur les réseaux sociaux. Il est également soulevé que des gestes à connotation sexuelle sont présents et peuvent rendre mal à l’aise.
- **Endroits à risque** : Pour nos élèves, les endroits à risques sont sur le terrain de l’école, au service de garde et dans le quartier.
- **Capacité à aller chercher de l’aide** : Nos élèves ont confiance en leurs enseignants et les intervenants, ils ont la capacité de se confier en cas de besoin et pour aller chercher de l’aide.

Enjeux prioritaires

À la lumière des informations recueillies et des constats faits, les priorités de nos actions seront de :

- Développer et appliquer une surveillance stratégique de la cour de récréation, en ayant une bonne compréhension commune du code de vie et de sa démarche d’application pour créer une cohésion dans les interventions autant sur les heures de classe qu’au service de garde ;
- Développer et mettre en œuvre un système efficient de consignation des interventions ;
- Développer la connaissance du personnel intervenant au sujet de la gestion de conflits.

<p>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du référentiel ; • Sondages de la chaire de recherche mobilisation CVI ; • Sondage maison ; • Consignation dans le SOI. <p>Date : Juin 2024</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	<p>Changement de pratique dans la consignation et dans la façon de faire les suivis aux parents.</p>



<p>Constats</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La relation entre les membres du personnel, les adultes et les enfants ; • La collaboration école- famille-communauté ; • Stabilité du personnel. <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compilation des évènements (SOI, billet écart de conduite, suivis aux parents) ; • Développer un système de communication concernant les comportements à risques qui nécessitent un avis de manquement majeur (violence-intimidation) efficace entre l'école, le service de garde et la maison ; • Maintenir des canaux de communication efficaces entre la direction, le personnel, l'élève et les parents ; • Améliorer la cohérence dans l'application du code de vie.
<p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p>	<p style="text-align: center;">Objectif 1</p> <p style="text-align: center;">Développer et appliquer une surveillance stratégique de la cour de récréation, dans les espaces communs et au service de garde</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir le code de vie pour le rendre positif et moins coercitif ; • Augmentation de la présence d'adultes aux récréations ; • Visibilité des surveillants. <p style="text-align: center;">Objectif 2</p> <p style="text-align: center;">Améliorer la cohérence dans l'application du code de vie et sa démarche d'application par tout le personnel de l'école et assurer la consignation des interventions.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour assurer une compréhension commune, présence du personnel du service de garde à l'assemblée générale de début d'année lors de la présentation du code de vie et de sa démarche d'application. • Faire un suivi avec le nouveau personnel qui arrive au courant de l'année ; • Consignation d'événements liés à la violence, l'intimidation et AVCS ; • Promouvoir et modéliser l'utilisation du Soi.

<p>Formation sur les violences à caractère sexuel (à venir du MES)</p> <p>Inscrire les violences à caractère sexuel dans notre code de vie</p>	Objectif 3
	Développer une meilleure compréhension des comportements sexualisés au préscolaire et au 1^{er} cycle
	Moyens à mettre en place :
	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les violences à caractère sexuel, pour le personnel (à venir du MES) ; • Sensibilisation auprès des jeunes ; • Développer une compréhension commune sur les comportements sexualisés sains et préoccupants.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

<p>Mesures de prévention</p> <p>Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none">• Être constant, cohérent et clair;• Affichage de nos valeurs sur les murs de l'école ;• Lecture du code de vie par les élèves et les parents ;• Uniformiser le vocabulaire utilisé auprès des élèves lors de nos interventions (ex. : CODE, capsules vidéo : Chevalier des temps modernes, les p'tits cœurs rieurs, etc.) ;• Plan de surveillance et surveillance active du personnel avec une visibilité accrue avec des dossards ;• Fournir un duo-tang contenant tous les documents pertinents pour intervenir adéquatement (code de vie et sa démarche d'application, arbre décisionnel, plan de lutte) ;• Consignation d'événements liés à l'intimidation ou la violence/agressivité ;• Collaboration avec le policier responsable, l'infirmière scolaire, la psychoéducatrice, TS, TES ;• Ateliers pour tous les élèves sur le développement des compétences socio-émotionnelles avec le programme <i>Hors-piste</i> ;• Renforcement positif des bons comportements (méritas, certificat).
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire pour tout le personnel;• Ateliers sur la sexualité à travers le programme CCQ;• Formation pour le personnel scolaire de la Fondation Marie Vincent sur les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans;• Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics, lorsqu'applicable);• Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Générale de classe avec les parents/tuteurs en début d'année scolaire ; • La page Facebook de l'école des Beaux-Séjours ; • Placer dans l'agenda et sur le site internet de l'école les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le plan de lutte : climat scolaire, violence et intimidation (seulement la partie des définitions des termes sera dans l'agenda). ○ Règles de fonctionnement, code de vie de l'école et sa démarche d'application. • Demander une rencontre téléphonique avec les parents/tuteurs dans les plus brefs délais, pour les informer de la situation problématique vécue et des interventions réalisées ; • Faire signer les ententes de paix, les fiches de réflexion, etc. ; • Signature du code de vie par les parents dans l'agenda. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication avec les parents pour transmettre l'information au sujet de comportements nécessitant un suivi par le moyen déterminé par l'enseignant.
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer sur notre site Internet de l'école, la démarche de dénonciation concernant un acte de violence à caractère sexuel, au protecteur de l'élève ; • Afficher au secrétariat et à la salle de bain, la procédure pour dénoncer un acte de violence à caractère sexuel ; • Partager la définition d'acte de violence à caractère sexuel, dans l'agenda.
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</p> <p>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</p>	<p>Date de diffusion : Avant le 30 septembre 2024</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</p>	<p>Date de diffusion : Dans le rapport annuel 2024</p>



LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

<p>Moyens utilisés</p> <p>Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être <u>immédiatement</u> signalée à la direction par le document Formulaire de dénonciation.</p> <p>À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.</p>	<p>Pratiques en place : Dénonciation fait par un jeune :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se confie à l'adulte ;2. Recueillir les informations nécessaires auprès des personnes concernées ;3. Faire un suivi aux parents ;4. Consignation en continu des interventions. <p>Le parent/tuteur peut aussi dénoncer une situation. Voici les possibilités :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Appel à l'école ;2. Remplir un formulaire de dénonciation disponible au secrétariat de l'école ou sur le site internet de l'école ou envoyer un courriel à l'école. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffusion de la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte sur le site Web de l'école/CS et en format papier au secrétariat ;• Mise en place de la boîte à dénonciation et de son formulaire. Cette boîte, fermée à clé, sera accessible pour tous. Seulement l'intervenant pivot et la direction auront accès à cette boîte. L'enfant pourra également remettre le formulaire de dénonciation (voir annexe II) directement à son enseignant ou un adulte de confiance, qui fera le suivi nécessaire.
<p>Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).</p>	
<p>Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p> <p>Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être</p>	<ul style="list-style-type: none">• Afficher la procédure de dénonciation concernant un acte de violence à caractère sexuel au secrétariat, à la salle de bain et sur le site Internet de l'école ;• Informer les élèves sur les personnes-ressources afin d'obtenir du soutien, de signaler ou porter plainte ;



formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Téléphone et texto disponible :
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

- Rencontrer les élèves concernés (individuellement) et les informer de notre obligation de contacter le PIMS et la DPJ ;
- Mettre en place le filet de sécurité chez les élèves concernés ;
- S'assurer du suivi et des mesures à mettre en place pour le(s) jeune(s) concerné(s).



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat ; • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie de l'école et du service de garde ; • Orienter l'élève vers les comportements attendus ; • Vérifier sommairement l'état de la victime ; • Consigner l'information et aviser le titulaire ; • L'adulte témoin et/ou titulaire contacte les parents ; • La direction est immédiatement informée par téléphone ou par courriel.
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation sans délai ; • Recueillir l'information ; • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins le plus rapidement possible ; • Assurer la sécurité de la victime ; • Évaluer la gravité du comportement et donner des sanctions disciplinaires selon le cas ; • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution, en les orientant vers des ressources externes appropriées si nécessaire (CISSS, SQ) ; • Consigner la situation dans le SOI ou autre formulaire ; • Effectuer un signalement à la DPJ selon le cas.
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un contexte de partage d'images intimes, se référer à la SQ (*Ne jamais regarder ou demander à voir ces images) ; • Informer les parents ; • Mettre en place le filet de sécurité nécessaire ; • S'assurer que la confidentialité est respectée ; • Faire un signalement à la DPJ selon l'évaluation de la situation sauf si c'est un abus sexuel, car c'est une obligation de le signaler.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le personnel concerné à l'importance de la confidentialité ;• Utilisation des initiales de l'enfant dans les communications professionnelles ;• S'assurer de faire l'intervention dans un lieu approprié afin d'assurer une confidentialité. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Privilégier les rencontres individuelles au préalable ;• Préserver l'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) dans la communication aux parents.
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès aux informations ;• Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ ;• Rencontrer le jeune seul, dans un endroit adéquat pour la confidentialité. De plus, il est important de ne pas questionner pour obtenir des confessions de l'élève. Nous laissons le jeune se livrer et nous notons les informations, sans le questionner. Par la suite, nous nous assurons que les notes soient dans un endroit sécurisé pour assurer la confidentialité. Il est important de préserver la confidentialité de la personne qui fait le signalement.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance entre les intervenants et les différents acteurs. Référer les parents/tuteurs des différents acteurs aux services externes offerts dans le milieu afin qu'ils puissent accompagner et soutenir leur enfant efficacement. S'assurer de respecter la confidentialité. Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués. 		
<ul style="list-style-type: none"> Lors d'une rencontre, accompagner la victime dans la verbalisation de son vécu émotionnel. Il sera aussi important de la rassurer, d'établir un climat de confiance et d'évaluer ses besoins en lien avec la situation. L'écoute active et l'implication de l'élève dans le processus sont des interventions à prioriser. L'offre de soutien individualisé à la victime en psychoéducation ou en travail social, sera évalué par la direction, et ce, selon les ressources disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les auteurs, les interventions doivent permettre un apprentissage, le développement de compétences qui lui permettront de développer le comportement attendu. L'auteur doit se responsabiliser et s'impliquer directement dans la démarche de résolution. Démarche d'un plan ou protocole d'intervention, s'il y a lieu, selon la récurrence et la gravité des actes. 	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les témoins, prévoir une rencontre pour rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et clarifier que leur témoignage est confidentiel. Évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc. (Voir annexe III)

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

Mesures pour l'élève victime :	Mesures pour l'élève auteur :	Mesures pour les témoins :
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner. • Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé. • S'assurer de respecter la confidentialité. • S'assurer que le signalement a été fait. • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime. • S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale. <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes ; • Application de la trousse SEXTO au secondaire ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version sans le questionner. • Consigner les informations et les placer dans un endroit sécurisé. • S'assurer de respecter la confidentialité. • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur. • S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale. <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes ; • Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le jeune et recueillir sa version. • Consigner les informations. • S'assurer de respecter la confidentialité. • Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour le témoin. <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; • Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

<p>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du code de vie et sa démarche d'application (se référer au document de classification des comportements, annexe III). <i>Exemples : Gestes réparateurs ; Fiche de réflexion ; Entente de paix ; Retrait de la classe à l'interne ou à l'externe ; Travaux communautaires ; Rencontre avec la direction avec ou sans les parents.</i> <p>Pratiques à renforcer :</p>
--	---



	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'équipe du SDG dans les interventions à mettre en place ; • S'assurer de bien analyser la fréquence, persistance et la gravité des gestes posés afin d'éviter de mettre en place des mesures punitives sans analyse autant en temps de classe qu'au SDG.
<p>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés ; • S'assurer de respecter la confidentialité ; • Se référer aux partenaires (DPJ, PIMS, TS, etc.) pour mettre en place le filet de sécurité et les mesures disciplinaires possibles.
<p>9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS</p>	
<p>Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)</p>	

<p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement ; • 1 semaine après l'événement ; • 1 mois après l'événement. <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une rencontre individuelle et confidentielle avec la victime pour s'assurer que la situation est bien terminée (2 jours après l'événement, 1 semaine après l'événement, 1 mois après). • Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ; • S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ; • Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ; • D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoin, parent/tuteur, personne qui a signalé la situation, etc. • Consignation des fiches « Écart de conduite » ou courriel de suivis reçus pour mes élèves, des autres intervenants, dans un cartable ou autres moyens à cet effet. • Consignation des écarts de conduite, des interventions et résultats dans le SOI. • Reddition de compte : La direction doit remplir l'avis d'intervention dans une situation de violence ou d'intimidation via FORMS. <p>Pratiques à renforcer :</p>
--	--



	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une consignation adéquate des événements ; • Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ; • Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être transmis à la direction générale à la suite d'une plainte.
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mêmes moyens que ceux mentionnés ci-haut sont également applicables ; • Un suivi sera offert par les intervenants psychosociaux que la direction aura désignés.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ.

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire pour tout le personnel ;• Assurer le suivi pour les formations aux nouveaux personnels et soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics, lorsqu'applicable, etc.)• Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

_____CE-23-58_____

Signature de la direction





Annexe I

Formulaire de dénonciation

Je vis ou j'observe une situation dont je veux te parler :

Ton nom : _____

Ton enseignant-e : _____

Date : _____

Attitude irrespectueuse



Rejet



Langage irrespectueux

Menaces

Agressivité physique



Auteur? _____

Victime? _____

L'endroit où cela s'est passé? Tu peux encercler.

Dans la classe

À la récréation

À la salle de bain

Dans l'autobus

Dans la cour d'école

Au service de garde

Dans le gymnase

Sur internet


Sur le chemin de l'école

Quand cela se passe-t-il? _____

Je te remercie d'en avoir parlé, c'est très important pour nous. On s'occupe de toi!

Avis d'information d'un écart de conduite

***Cet avis doit être remis aux titulaires du jeune et non au jeune ou aux parents.**

Écart de conduite	
Nom : _____	
Groupe de : _____	
	
Écart de conduite mineur	Écart de conduite majeur
<input type="checkbox"/> Bris de matériel <input type="checkbox"/> Bousculade, tirailage <input type="checkbox"/> Langage inapproprié <input type="checkbox"/> Non-respect des consignes <input type="checkbox"/> Vêtements inappropriés <input type="checkbox"/> Course ou cris lors des déplacements <input type="checkbox"/> Autre _____ _____	<input type="checkbox"/> Écart de conduite mineur qui est récurrent <input type="checkbox"/> Vandalisme, vol <input type="checkbox"/> Agression physique et/ou à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Intimidation <input type="checkbox"/> Bris de matériel <input type="checkbox"/> Autre _____ _____
Aire de vie où cela s'est produit	
<input type="checkbox"/> Corridor <input type="checkbox"/> avant-midi <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> Cour de récréation <input type="checkbox"/> avant-midi <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> Classe <input type="checkbox"/> avant-midi <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> Service de garde : <input type="checkbox"/> matin <input type="checkbox"/> midi <input type="checkbox"/> soir	
<input type="checkbox"/> L'intervention est complétée. <input type="checkbox"/> La situation nécessite un suivi avec un intervenant. <input type="checkbox"/> La situation nécessite un suivi avec le titulaire. <input type="checkbox"/> La situation nécessite d'être analysée par la direction.	
Commentaires : _____ _____ _____ _____	
Signature : _____	
Date : _____	



Annexe III

Classification des comportements

Classification des comportements problématiques : grille d'analyse des écarts de conduite		
<u>Gestes mineurs</u> Niveau 1 *Si comportements récurrents informer les parents.	<u>Gestes préoccupants</u> Niveau 2	<u>Gestes majeurs</u> Niveau 3
<p>Un comportement ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui agace ; • Qui provoque de l'agitation ; • Qui provoque un retard des apprentissages ; • Qui est non sécuritaire : pour m'amuser ou pour faire semblant. 	<p>Un comportement ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui est récurrent ; • Qui nuit à l'enfant ; • Qui provoque un retard dans le fonctionnement de la classe ; • Qui suscite une réflexion ; 	<p>Un comportement ou une parole ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui agresse ; • Qui provoque des situations de crise ou qui a un effet de désorganisation dans la classe ou dans l'école ; • Qui compromet la sécurité physique et psychologique ; • Qui est illégal ;
<p><u>Exemples de geste mineur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bavardage ; • Refus de travailler ou d'obtempérer ; • Langage ou geste inapproprié (prompt, impoli, ignore...); • Flânages ; • Habillement inadéquat ; • Non-respect du matériel et de l'environnement ; • Possession d'objets non autorisés à l'école ; • Perturbation lors des déplacements ; • Etc. 	<p><u>Exemples de geste préoccupant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un geste mineur préoccupant et récurrent ; • Impolitesse à l'adulte ; • Crises de colère ; • Bousculade, tiraillement, jambette, pousse... • Menace, chantage ; • Désorganisation volontaire lors d'une suppléante ; • Participer à des jeux ayant des risques de blessures ; • Incitation auprès des autres élèves à perturber et à ne pas collaborer ; • Etc. 	<p><u>Exemples de geste majeur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un geste préoccupant qui devient récurrent ; • Impolitesse grave ; • Lancer des objets dans le but de nuire ou de faire mal ; • Geste ou propos vulgaires compromettant l'intégrité d'une personne ; • Fraude, vol, taxage, vandalisme ; • Bataille, agression physique ; • Possession ou utilisation d'un objet à des fins dangereuses ; • Intimidation, harcèlement verbal et physique ; • Agression à caractère sexuel ; • Cyberintimidation ; • Possession, état de consommation ou trafic de tabac, vapo-teuse, drogues, boissons ; • Fugue ; • Etc.
<p>*Gestion par l'enseignant, le TES ou le SDG, en collaboration avec la personne témoin, s'il y a lieu.</p>	<p>*Gestion par l'enseignant, le TES ou le SDG, en collaboration avec la personne témoin, s'il y a lieu.</p>	<p>*Gestion par l'enseignant, le TES, le SDG accompagné de la direction, le responsable d'école ou le professionnel impliqué, en collaboration avec la personne témoin.</p>

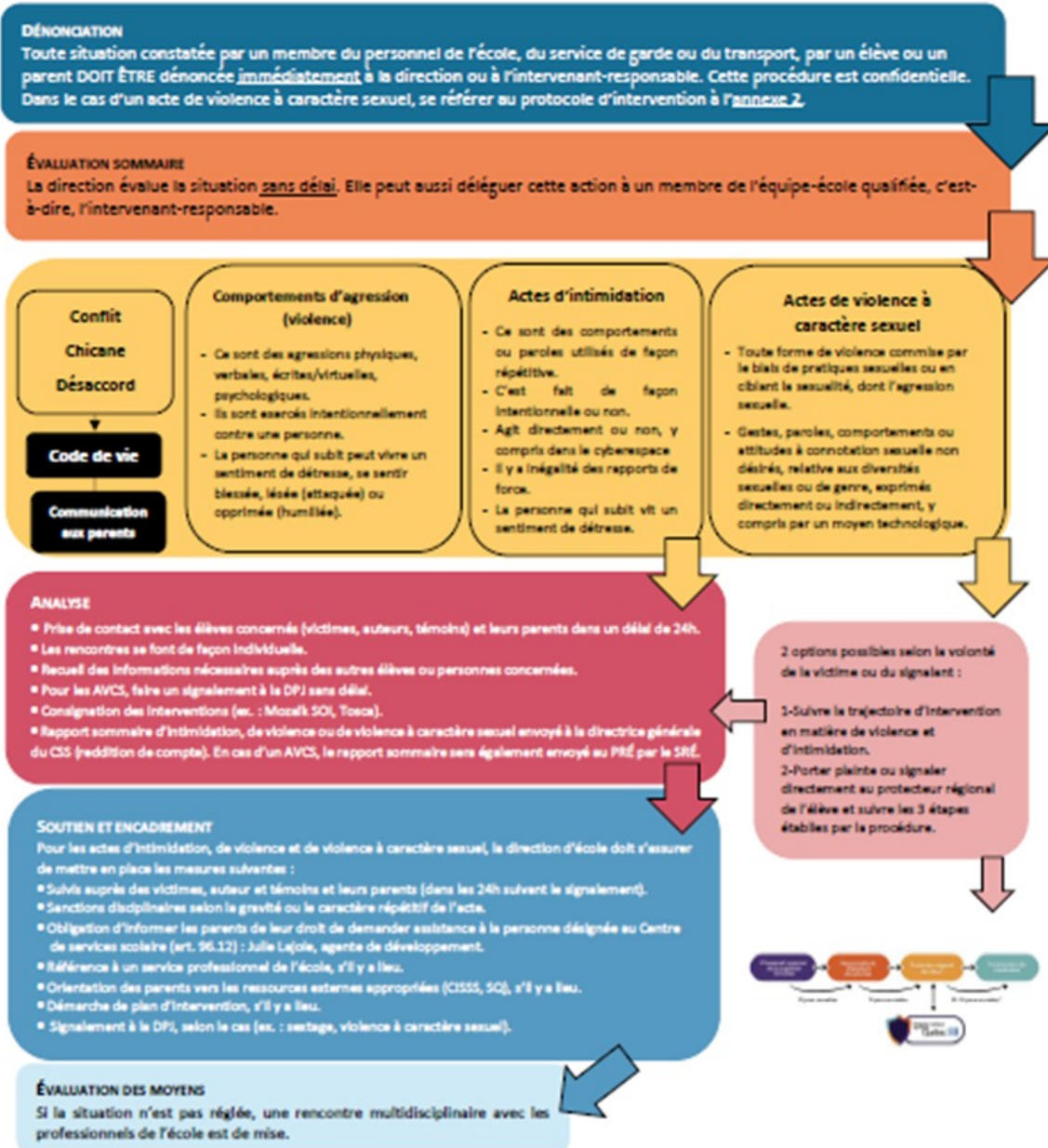
Interventions selon les écarts de conduite		
Gestes mineurs Niveau 1	Gestes préoccupants Niveau 2	Gestes majeurs Niveau 3
Les interventions peuvent être...	Les interventions peuvent être...	Les interventions peuvent être...
<p>Notes au SOI, au besoin, selon la récurrence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ré-enseignement explicite du comportement à l'aide de la matrice comportementale • Proximité physique • Directives par signaux non-verbaux • Ignorance intentionnelle • Changer de place • Limitation de l'usage du matériel • Humour • Renforcer le comportement positif des pairs • Rediriger • Limiter le droit de parole • Faire un rappel des attentes • Reformuler les attentes • Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche • Adapter la tâche • Donner des choix • Offrir une pause d'apaisement et offrir des outils sensoriels. • Offrir une place alternative • Contrat d'engagement avec un ou deux objectifs réalistes • Rencontre avec l'élève • Réfléter l'émotion sous-jacente • Au besoin, informer le parent ou le tuteur. • Rencontre avec l'élève, un intervenant et l'enseignant. 	<p>Notes dans le SOI</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il y a lieu, appliquer le protocole d'intervention préventif de l'élève concerné. • Limiter les interventions verbales et celles par le toucher. • Attendre un retour au calme pour intervenir. • Retrait de la classe ou de la situation problématique. • Ouvrir la réflexion avec le jeune • Appel ou rencontre avec les parents • Rencontre avec la direction et/ou les professionnels concernés. • Référence à un intervenant pour un suivi comportemental, selon les ressources disponibles. • Mise en place d'un plan d'intervention comportemental ou d'un plan d'action • Feuille de route • Contrat d'engagement • Suspension à l'interne (aviser la secrétaire et entrer dans GPI) • Informer ou rencontrer le parent / tuteur, selon la situation. 	<p>Notes dans le SOI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discuter avec la direction et le professionnel au dossier, s'il y a lieu. • Révision du plan d'intervention. • Suspension à l'interne : aviser la secrétaire et entrer dans GPI. • Suspension à l'externe : aviser la secrétaire et entrer dans GPI et planifier une rencontre de réintégration • Rencontre avec les parents et la direction, de même qu'avec le professionnel au dossier, s'il y a lieu. • Référence aux services à l'externe (CLSC, police). • Faire un info-consultation ou un signalement à la DPJ, selon le cas.
Les conséquences peuvent être...	Les conséquences peuvent être...	Les conséquences peuvent être...
<ul style="list-style-type: none"> • Geste réparateur ex : lettre d'excuses, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.) • Reprise de temps ou du travail • Perte de privilège • Réflexion • Confiscation • Récréation guidée 	<ul style="list-style-type: none"> • Geste réparateur (ex : lettre d'excuses, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.) • Perte de privilège • Travaux communautaires • Reprendre le travail non complété à un moment opportun. 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les conséquences du niveau 2 • Dossier mis à l'étude • Retrait de l'école <p>Les décisions sont prises en collaboration avec la direction et/ou le professionnel au dossier de l'élève.</p>

Trajectoire d'intervention



Trajectoire d'intervention

Intimidation – violence – cyberintimidation – violence à caractère sexuel



Par Geneviève Readman, agente de développement et Annie Côté, agente pivot – Novembre 2020
Inspiré du document du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup



Protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel

Il est important de croire le jeune qui se confie, les fausses déclarations sont rares. Ce n'est pas à l'adulte qui reçoit les confidences de mener une enquête pour juger de la crédibilité, mais bien aux autorités compétentes.

- **Rappel :** Il y a **obligation pour tous les acteurs scolaires de signaler sans délai à la DPJ** lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne **les élèves mineurs, et ce, peu importe l'agresseur présumé**. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement **ne peut pas se soustraire** à cette obligation.
- La direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Lorsque vous recevez une confidence, veuillez vous référer aux étapes suivantes :

1- Recevoir la confidence	<p>Lorsque vous êtes dans un espace sécuritaire et confidentiel :</p> <p>Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions. Utiliser la technique d'écoute silencieuse (« hum hum », « ok ») ; Ne pas interroger l'élève et le laisser parler librement, car des questions suggestives pourraient l'influencer ou nuire à l'intervention de la DPJ ; Ne pas porter de jugement et éviter les réactions fortes pour éviter de nuire à la preuve.</p> <p>Arrêter et rassurer l'élève. « C'est important ce que tu me dis, je te crois. » « Tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis. »</p> <p>Préparer le référencement. « C'est mon travail de t'aider avec cette situation. » « Je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider. »</p> <p>Ne lui promettez pas de garder le secret. Dites-lui que vous devez en parler à des personnes qui s'occupent de veiller à la sécurité des jeunes.</p>
2- Prendre des notes	<p>Noter dès que possible les paroles de l'élève afin de faciliter le signalement à la DPJ.</p> <p>Remplir le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel.</p> <p>Ne pas mettre les notes dans le Dossier d'aide particulière (DAP), puisque les informations peuvent porter préjudice à l'élève concerné ou à un tiers.</p>
3- Aviser la direction	<p>Voir la direction qui vous accompagnera à procéder rapidement à un signalement de la situation à la Direction de la protection de la jeunesse, en appelant au 1 800 463-9009 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.</p> <p>C'est toujours à la personne qui a reçu le dévoilement de faire l'appel à la DPJ.</p> <p>Consulter l'aide-mémoire pour faire un signalement.</p> <p>Assurer la confidentialité et le devoir de discrétion.</p>



4- Consignation des informations et suivi	Remettre sans délai le formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel à l'intervenant psychosocial désigné par la direction . Ce dernier conservera le formulaire dans ses dossiers sécurisés. L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève selon les modalités convenues avec la direction.
---	---

Bonnes pratiques ¹

- Adopter une attitude empathique sans minimiser, dramatiser ou comparer.
- Respecter la confidentialité.
- Dans le cas d'un danger imminent, faire les démarches nécessaires pour assurer la sécurité de la personne touchée par une situation.
- Informer des services offerts à l'interne et à l'externe, y compris les services médicaux d'urgence.

En classe

Avant une présentation ou un atelier d'un partenaire ex : CALACS, CAVAC, etc., qui porte sur la prévention ou un sujet qui pourrait être sensible pour une personne victime d'un AVCS, s'assurer que les intervenants scolaires en connaissent le contenu et assiste minimalement à une présentation.

Si des propos vous sont rapportés durant une animation de groupe...

MAIS N'ONT PAS été entendus des autres élèves :

- Approcher l'élève et lui mentionner que vous prenez au sérieux ce qu'il vient de vous dire, mais que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.
- Demander à l'élève s'il souhaite rester en classe pour assister à la suite de l'animation ou aller rencontrer un professionnel de l'école.

ET qu'ils ont été entendus par les autres élèves :

- Mentionner à l'élève que vous souhaitez lui en reparler seul à seul après l'animation.

¹ Tiré des documents suivants :

Protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles, CSS de Montréal, 2020, https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf

Boîte à outils pour les milieux scolaires, CISSS Bas-Saint-Laurent, <https://sway.cloud.microsoft/ghwkjBRLDh2B0FHW>

Aide-mémoire : interventions à privilégier, École Internationale Lucille-Teasdale

Abus sexuel : Les démarches de protection, CHU Sainte-Justine, 2021, <https://www.chusj.org/fr/soins-services/A/Abus-sexuel/Entreprendre-des-demarches/Les-demarches-de-protection>



- Demander à un autre membre du personnel de venir chercher l'élève, s'il vous mentionne ne pas vouloir rester en classe (si vous coanimez, demander à votre coanimateur de sortir de classe avec l'élève afin qu'il reçoive de l'aide).

Pratiques à éviter

- Porter un jugement sur le jeune et le présumé agresseur.
- Confronter le présumé agresseur.
- Ébruiter la situation dans votre milieu. Vous devez assurer la confidentialité.
- Chercher à obtenir de l'information auprès de l'enfant.
- Éviter de mettre la responsabilité sur l'enfant. Exemple : « Pourquoi ne m'en as-tu pas parlé plus tôt ? »

Formulaire de signalement d'acte de violence à caractère sexuel

Identification de l'élève victime : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau scolaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de l'événement si connue : Cliquez ici pour entrer du texte.

Est-ce que l'auteur est mineur : oui non renseignement non divulgué

Est-ce que l'auteur fait partie de notre établissement : oui non renseignement non divulgué

Est-ce que le signalement a été fait à la DPJ : oui non

Direction de la protection de la jeunesse, 1 800 463-9009 | 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Est-ce que le Rapport sommaire a été rempli : oui non ne sais pas

Exposé sommaire de la situation :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Action prise auprès de l'élève victime :

Trousse Sexto

PIMS contacté

Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.

Formulaire rédigé par : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de transmission : Cliquez ici pour entrer une date.

Nom du professionnel psychosocial (psychoéducateur(trice), travailleur(euse) social, agent(e) de réadaptation, psychologue) à qui le formulaire est transmis : Cliquez ici pour entrer du texte.



Formulaire de dénonciation d'intimidation ou de violence

À COMPLÉTER LORS DE L'ÉVÉNEMENT (ÉLÈVES, TÉMOIN, PARENTS) :

École :

- Primaire Secondaire
 ÉDA FP

Date de l'événement :

Heure de l'événement :

Lieu de l'événement :

Nom de la personne qui déclare l'événement :

Lien ou fonction :

Numéro de téléphone: ()

Victime présumée

Nom, prénom :

Groupe/classe :

**S'il y a plusieurs victimes, remplir un formulaire par victime.*

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de la personne qui a agressé :

Niveau, groupe/classe :

Nom, prénom du ou des **complice(s)**, s'il y a lieu :

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins, s'il y a lieu :

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique, violence physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) Agresser physiquement avec une arme (blanche, bâton, chaîne, etc.)
 Vol, extorsion, menaces Autre (spécifiez) :
 Attouchement sexuel

Atteinte morale ou psychologique, violence verbale

- Humilier, ridiculiser, rabaisser, dénigrer, insulter Se moquer, taquiner, agacer
 Harceler, traquer Autre (spécifiez) :
 Propos à caractère sexuel



Atteinte à la sécurité

- Menacer la sécurité de personnes
- Porter une arme (blanche, bâton, chaîne, etc.)
- Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
- Autre (spécifiez) :

Atteinte à la vie sociale, violence indirecte

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Répandre des rumeurs, commérer, raconter des mensonges sur une personne
- Autre (spécifiez) :

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- de l'appartenance ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie
- d'une religion

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (dessins, graffitis, tags, etc.)
- Voler ou tenter de voler
- Autre (spécifiez) :

Informations complémentaires :

Actions prises sur le champ auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Date de transmission de cette déclaration :

Nom de la personne à qui cette déclaration est transmise :

L'information sera traitée avec diligence par l'équipe-école. Une évaluation plus approfondie permettra de déterminer si la situation est un acte d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. Les interventions nécessaires seront faites par l'établissement, selon le cas. Le suivi sera fait auprès des personnes concernées.



Formulaire de dénonciation d'intimidation ou de violence

ANALYSE DE LA SITUATION

À COMPLÉTER PAR L'INTERVENANT-RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION :

Nom de l'élève auteur :

Niveau scolaire :

Nom de l'intervenant-responsable :

Autres renseignements :

Geste délibéré : OUI NON

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif

Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Blessures physiques : aucune légères sévères

Élève victime :

Élève témoin :

Élève auteur :

Spécifiez :

CONCLUSION de l'évaluation de l'événement :

Violence

Intimidation

Conflit

Accident

Autre(précisez) :

Nombre d'événements répertoriés au dossier chez l'auteur :

Nombre d'événements répertoriés au dossier chez la victime :

Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Commentaires:

Rapport rédigé par :

Date de transmission de cette déclaration à la direction :

Nom de la direction à qui cette déclaration est transmise :

Copie envoyée à l'intervenant psychosocial

Une copie est déposée au dossier d'aide de l'élève auteur.

Tiré du document à venir : Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (MELS 2013). Modifié du document du CSSRL



Exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions disciplinaires


Trois questions servent à évaluer la qualité et la portée éducative de l'action posée:

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à maintenir de manière autonome les comportements attendus ?
3. Est-ce qu'elle contribue au développement de l'élève tout en préservant le lien d'attachement avec l'adulte ?

Ces exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions à la suite d'un manquement sont déterminés selon l'analyse du comportement et les besoins particuliers des élèves concernés. Ils s'inscrivent dans un modèle d'interventions graduées et s'appuient sur des mesures préventives (universelles, ciblées et dirigées) :

- Avertissement (verbal ou écrit) ;
- Rappel et apprentissage du comportement attendu ;
- Renforcement du comportement attendu ;
- Rencontre avec le ou la titulaire ;
- Communication avec les parents et demande de collaboration ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Développement de l'empathie ;
- Utilisation positive de son pouvoir ;
- Réflexion par écrit ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Retenue pendant ou après les heures de cours ;
- Rencontre avec une personne-ressource de l'école ;
- Rencontre élève-parents-intervenants ;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée ;
- Engagement de bon comportement ;
- Soutien pédagogique ;
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents ;
- Plan d'intervention ;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école ;
- Protocole de retour de suspension ;
- Collaboration avec le service éducatif du CSS ou des partenaires externes (ex. : CSSS, service de police) ;
- Plainte à la police ;
- Autres.

N.B. La mise en œuvre des protocoles (violence et intimidation, situation de crise, situation d'urgence et applications de mesures contraignantes) s'applique dès qu'une situation se présente.



Lorsqu'utilisé de façon systématique, le renforcement positif permet d'augmenter la fréquence d'apparition d'un comportement adéquat et de diminuer la fréquence des comportements à proscrire. C'est l'outil le plus puissant quand on veut renforcer ou enseigner un nouveau comportement (Randall S. Sprick, 2006)

Adapté par Marie-Hélène Gagné, Marie Lemieux et Meggie Pelletier (2017-2018)
du Cadre de référence – mesures contraignantes, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, 2008



Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le niveau et le type d'intervention. Cette analyse peut être fondée sur les indices suivants :

Questions/gravité	Gravité faible	Gravité modérée	Gravité élevée
À quelle fréquence?	Rarement impliqué	Impliqué à l'occasion	Souvent impliqué
Depuis quand? (persistance)	Ayant débuté récemment	Présent depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois
Dans combien d'endroits? (constance)	Dans un seul endroit	Dans plus d'un endroit	Dans différents contextes (ex.: cour, casier, corridor, classe, transport, réseaux sociaux, maison)
Quels sont les impacts? (intensité et dangerosité)	Impact mineur pour soi ou pour les autres	Entraîne une perturbation pour le jeune ou son entourage	Entraîne une perturbation grave pour le jeune ou son entourage
Quelle est l'intervention appropriée?	Universelle auprès de tous les élèves de l'école	Intervention ciblée et rapide avec soutien individuel	Intervention intensive accompagnée des services d'aide (de l'école, du centre de services scolaire et/ou de la communauté)

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

7 éléments à prendre en considération

1. Légalité de l'acte (violation ou non à un règlement, à une loi, au Code criminel ou au Code civil)
2. Nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non; acte motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention)
3. Âge des élèves impliqués (auteurs, témoins, victimes), niveau scolaire, maturité, forces, vulnérabilité, diagnostic, médication, besoins, histoire familiale, sociale, scolaire et légale
4. Déséquilibre dans le rapport de force
5. Capacité plus ou moins grande de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.)
6. Circonstances liées au comportement (le fil des événements, le contexte avant, pendant ou après l'événement)
7. Possibilité de récurrence

Modifié par Marie-Hélène Gagné, Marie Lemieux et Meggie Pelletier, 2017-2018.

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, 2008

¹¹ Adapté de : Tremblay, R. et Royer, E. (1992), *L'identification des élèves qui présentent des troubles du comportement et l'évaluation de leurs besoins*, Ministère de l'Éducation et Peuple, D. et Craig, W. (2014), *Prévention de l'intimidation et intervention en milieu scolaire*.

